



**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
COMMUN A TOUS LES LOTS**

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Accord-cadre plateforme hydrogène de Toulouse relatif à l'acquisition de
matériel scientifique et technique**

2026FOUR000003

Date limite de remise des offres : 19/05/2026 à 12h00

Toulouse INP
6 allée Emile
Monso
BP 34038
31029 TOULOUSE CEDEX 4

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – NATURE DE LA CONSULTATION ET FORME DE L’ACCORD-CADRE	3
2.1 NATURE DE LA CONSULTATION	3
2.2 FORME DE L’ACCORD-CADRE	4
LOT	4
DESIGNATION	4
CODE PERTINENT CPV	4
ARTICLE 3 – DUREE ET DELAI D’EXECUTION	5
3.1 DUREE DE L’ACCORD-CADRE	5
3.2 DELAI D’EXECUTION	5
ARTICLE 4 – ASSURANCES	5
ARTICLE 5 – FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D’ENTREPRISES	6
ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 8 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
ARTICLE 10 – MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET EXAMEN DES OFFRES	10
10.1SELECTION DES CANDIDATURES	10
10.2SELECTION DES OFFRES	10
ARTICLE 11 – PIECES A FOURNIR PAR L’ATTRIBUTAIRE	11
ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.

ARTICLE 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a vocation à répondre aux besoins des laboratoires de l'Institut National Polytechnique de Toulouse (Toulouse INP) dans le cadre du projet de la plateforme hydrogène de Toulouse. Elle a pour objectif la conclusion d'un accord-cadre alloti multi-attributaires, régissant les marchés subséquents à passer durant leur période de validité définie à l'article 3 ci-après.

Les marchés subséquents à l'accord-cadre s'exécutent au niveau de Toulouse INP.

Le présent accord-cadre et les marchés subséquents qui s'y rattachent peuvent porter sur l'acquisition, la livraison, l'installation, la mise en service, la garantie et la formation à l'utilisation de matériels techniques et scientifiques tels que définis à l'article 2 ci-après.

Cet objet est complété le cas échéant de prestations complémentaires (exemple : matériels accessoires au matériel principal, consommables, extension de garantie et prestations de maintenance, déménagement, ...).

Les prestations complémentaires ne peuvent être acquises indépendamment du matériel principal auxquels elles se rapportent.

Le présent accord-cadre ne fixe pas avec précision l'objet des marchés subséquents et notamment pas :

- les caractéristiques techniques et fonctionnelles exactes des matériels ;
- les prestations complémentaires ;
- l'évolution technologique ;
- les résultats à atteindre ;
- les quantités ;
- les prix définitifs ;
- les délais d'exécution ;
- la qualité du service après-vente ;

L'objet exact des marchés subséquents est indiqué dans les pièces constitutives de chaque marché subséquent.

Les codes pertinents de la nomenclature CPV sont indiqués à l'article 2.2.

ARTICLE 2 – Nature de la consultation et forme de l'accord-cadre

2.1 Nature de la consultation

La présente consultation est passée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 Forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre à marchés subséquents est alloti et multi-attributaires. Les prestations sont dévolues en 9 lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct.

Pour chacun des lots, le nombre maximum d'opérateurs économiques (titulaires) avec lequel est conclu l'accord-cadre est fixé à sept (7).

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

L'allotissement de la présente consultation est le suivant :

Lot	Désignation	Code pertinent CPV
1	Charges/Alimentations à courants et tensions continues (DC)	38931000-0 : Appareils de contrôle de l'humidité et de la température 42131130-6 : Régulateurs de température 42510000-4 : Échangeurs de chaleur, matériel de climatisation et de réfrigération et matériel de filtration 42942200-3 : Étuves à vide
2	Mesures et/ou contrôles de débits de Gaz/Liquides	24111000-5 : Hydrogène, argon, gaz rares, azote et oxygène 35125100-7 : Capteurs 38570000-1 : Instruments et appareils de réglage et de contrôle
3	Mesures et/ou contrôles de pression de Gaz	24111000-5 : Hydrogène, argon, gaz rares, azote et oxygène 35125100-7 : Capteurs 38570000-1 : Instruments et appareils de réglage et de contrôle
4	Détenteurs mécaniques de pression de Gaz et accessoires	24111000-5 : Hydrogène, argon, gaz rares, azote et oxygène 37412230-0 : Détendeurs 38570000-1 : Instruments et appareils de réglage et de contrôle
5	Systèmes de supervision de bancs d'essais	31682210-5 : Instruments et équipement de commande et de contrôle 38570000-1 : Instruments et appareils de réglage et de contrôle 42961000-0 : Système de commande et de contrôle
6	Détection de gaz et/ou centrales de sécurité (H2, O2, N2)	31682210-5 : Instruments et équipement de commande et de contrôle 34990000-3 : Équipement de contrôle, de sécurité, de signalisation et d'éclairage 35125100-7 : Capteurs

Lot	Désignation	Code pertinent CPV
7	Electrovannes Tout ou rien et proportionnelles	24111000-5 : Hydrogène, argon, gaz rares, azote et oxygène 31682210-5 : Instruments et équipement de commande et de contrôle 38570000-1 : Instruments et appareils de réglage et de contrôle
8	Fluidique pour Gaz et liquide	24111000-5 : Hydrogène, argon, gaz rares, azote et

		oxygène 38425000-0 : Equipement pour mécanique des fluides 44160000-9 : Pipelines, tuyauterie, conduites, gainage, tubage et articles connexes
9	Matériels électriques	31151000-9 : Convertisseurs statiques 31600000-2 : Matériel électrique 31680000-6 : Fournitures et accessoires électriques 31681000-3 : Accessoires électriques 31681410-0 : Matériels électriques 31682210-5 : Instruments et équipement de commande et de contrôle 31700000-3 : Fournitures électroniques, électromécaniques et électrotechniques 35125100-7 : Capteurs 38570000-1 : Instruments et appareils de réglage et de contrôle 38931000-0 : Appareils de contrôle de l'humidité et de la température 42130000-9 : Robinets, vannes et dispositifs similaires 42961000-0 : Système de commande et de contrôle 44112000-8 : Structures de construction diverses

Chaque accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec montant maximum.

ARTICLE 3 – Durée et délai d'exécution

3.1 Durée de l'accord-cadre

L'entrée en vigueur de chaque accord-cadre s'effectue à la notification de celui-ci au titulaire. La durée de chaque accord-cadre est de vingt-quatre mois à compter de sa notification au titulaire. L'accord-cadre est reconduit tacitement par période de vingt-quatre (24) mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

Toutefois, avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre le pouvoir adjudicateur a la possibilité de mettre fin à ce dernier, en notifiant un mois avant la date anniversaire des vingt-quatre (24) mois de l'accord-cadre sa décision de non-reconduction au titulaire au titulaire via son profil acheteur. Le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours d'exécution, sans préjudice de ses obligations dans le cadre de l'exécution des marchés subséquents qui lui ont été notifiés.

3.2 Délai d'exécution

L'accord-cadre commence à s'exécuter dès sa notification. Le délai d'exécution des prestations de chaque marché subséquent sera précisé dans chaque marché subséquent.

ARTICLE 4 – Assurances

Le titulaire doit contracter des assurances professionnelles garantissant sa responsabilité dans les conditions prévues à l'article 9 du CCAG-FCS.

La ou les attestations d'assurance en cours de validité sont à communiquer au moment de l'attribution (cf. l'article 11 du présent document). Si une nouvelle attestation est délivrée au titulaire, celui-ci doit la communiquer immédiatement au pôle Achat-Marché de Toulouse INP.

ARTICLE 5 – Forme juridique des groupements d'entreprises

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

Toutefois, les candidats sont informés que :

- ➔ il leur est interdit de présenter, par lot, pour le présent accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ➔ il leur est interdit de présenter, par lot, pour le présent accord-cadre plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de la remise de la candidature et la date de signature du présent accord-cadre.

ARTICLE 6 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) de l'accord-cadre ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses quatre annexes :
 - annexe 1 : modalités d'attribution des marchés subséquents avec remise en concurrence ;
 - annexe 2 : modalités d'attribution des marchés subséquents sans remise en concurrence ;
 - annexe 3 : AE/CST Acte d'engagement/cahier des spécifications techniques/règlement de consultation type des marchés subséquents ;
- les actes d'engagement (1 par lot) à remplir intégralement et leurs deux annexes à compléter ;
 - annexe 1 : modèle mémoire technique, réponses au questionnaire technique
 - annexe 2 : administration de l'accord-cadre Plateforme Hydrogène de Toulouse
 - annexe 3 : Produits phares par lot
- le questionnaire technique (QT) ;

Il est disponible en téléchargement sur le profil acheteur (<http://www.marches-publics.gouv.fr>)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation.

ARTICLE 7 – Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les offres des candidats seront rédigées en langue française ; toutefois le pouvoir adjudicateur accepte les mémoires techniques, et toute autre pièces présentant un aspect technique, rédigés en langue anglaise. Les offres doivent être exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, présentées en deux sous-dossiers :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique (1er sous-dossier) :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou compléter en ce sens le DC1)	Non
DC1 - Lettre de candidature	Non
DC2 - Déclaration du candidat	Non
La présentation de la société candidate et des éventuelles sociétés fabricantes de matériels qu'elle représente.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ces données peuvent être fournies en complétant le DC2).		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.		Non
La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années: le formulaire DC2 dispose d'une rubrique destinée à la collecte de ces informations.		Non

liste des principaux clients publics ou privés au cours des trois dernières années, indiquant notamment le chiffre d'affaires réalisés avec ces derniers, ainsi que le type de prestations. Ces références doivent être représentatives de la prestation objet du marché pour lequel il candidate et facilement contrôlables.		Non
---	--	-----

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre (2ème sous-dossier) :

NB : La personne physique future signataire de l'acte d'engagement doit être identifiée en son article "2 - Identification du co-contractant" dans l'acte d'engagement.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
Le mémoire technique <u>unique</u> pour l'ensemble des lots auxquels le candidat postule, constituant l'annexe 1 de l'acte d'engagement, et détaillant les réponses du candidat au questionnaire technique	Non
L'annexe 2 de l'acte d'engagement intitulé « administration de l'accord-cadre Plateforme hydrogène de Toulouse relatif à l'acquisition de matériel scientifique et technique » complété	Non
Les éventuelles documentations techniques (plaquettes commerciales,...) ou compléments d'information permettant de développer ou d'illustrer les réponses au questionnaire technique mentionné ci-dessus.	Non

Lors de la remise des offres dématérialisées, les candidats n'ont pas l'obligation de signer l'acte d'engagement. La signature électronique ou manuscrite de ce document pourra intervenir lors de l'attribution du marché par l'acheteur.

ARTICLE 8 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Une telle copie de sauvegarde est transmise par dépôt en main propre à une personne du service des marchés, ou envoi postal à l'adresse suivante, et reçue strictement avant la date limite de réception des offres :

**Toulouse INP
Service des achats et des marchés publics
6 allée Emile Monso - BP 34038
31029 TOULOUSE CEDEX 4**

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé portant les mentions suivantes :

**[NOM DU CANDIDAT]
Offre remise au marché n° [2026FOUR000003 Accord-cadre Plateforme Hydrogène de
Toulouse]
COPIE DE SAUVEGARDE**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Lors de l'envoi du courrier d'attribution de l'accord-cadre par l'acheteur, deux possibilités s'offrent à l'attributaire :

- En cas de signature manuscrite, il devra faire parvenir son acte d'engagement par courrier postal recommandé.

- En cas de signature électronique, il devra faire parvenir son acte d'engagement par la plateforme PLACE.

ARTICLE 9 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est égal à 120 jours à compter de la date limite fixée pour leur réception.

ARTICLE 10 – Modalités de sélection des candidatures et examen des offres

10.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à dix jours, à compter de la demande.

Si le candidat ayant remis une candidature incomplète ne répond pas dans les délais impartis ou ne donne aucune suite à la demande du pouvoir adjudicateur, il se verra éliminé.

Les candidatures recevables et complètes sont examinées. Il n'est pas fixé de niveau de capacité minimum.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

10.2 Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

30 %	Adéquation des matériels proposés en réponse au(x) lot(s) concerné(s) s'appréciant au regard des éléments de réponse fournis par le candidat au point A du questionnaire technique (Annexe 1 à l'AE)
20 %	Qualité du service après-vente pendant la garantie s'appréciant au regard des éléments de réponse fournis par le candidat au point B du questionnaire technique (Annexe 1 à l'AE)
20 %	Qualité du service avant-vente s'appréciant au regard des éléments de réponse fournis par le candidat au point C du questionnaire technique (Annexe 1 à l'AE)
10 %	Démarche de développement durable s'appréciant au regard des éléments de réponse fournis par le candidat au point D du questionnaire technique (Annexe 1 à l'AE)
20 %	Evaluation de la proposition financière par rapport aux produits des lots s'appréciant au regard des éléments de réponse fournis par le candidat au point E du questionnaire technique (Annexe 1 à l'AE)

Une note est attribuée à chaque offre sur chacun des critères pondérés en fonction des éléments de réponse fournis en réponse au questionnaire technique. **Une note inférieure à la moyenne sur au moins un des critères entraîne le rejet de l'offre du candidat.**

Toulouse INP pourra demander des précisions complémentaires aux candidats sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments essentiels de celle-ci.

ARTICLE 11 – Pièces à fournir par l'attributaire

Les candidats retenus sont tenus de fournir avant d'être définitivement désignés comme titulaires de l'accord-cadre, les documents ci-dessous :

- ➔ les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail **(ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre)** ;
- ➔ les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- ➔ l'attestation ou les attestations d'assurance en cours de validité ;
- ➔ un extrait K ou Kbis datant de moins de trois mois.

ARTICLE 12 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des réponses, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des réponses.